



STRMTG

SERVICE TECHNIQUE DES REMONTÉES MÉCANIQUES ET DES TRANSPORTS GUIDÉS

Journée d'échanges Tramways 17 mai 2018

Guide Rapport Annuel – version 2018

Base réglementaire

- Décret 2003-425 STPG : un rapport annuel, un DSA
- Décret 2017-440 STPG : plus de DSA, rapport annuel renforcé, introduit dans l'article 92

Article 92 :

L'exploitant ou le chef de file établit un rapport annuel sur la sécurité de l'exploitation du système qui comporte notamment une partie relative à l'accidentologie, une partie relative au contrôle interne, une partie relative aux évolutions du système et une partie relative à un plan d'actions unique envisagé pour maintenir et améliorer la sécurité du système.

Les entités mentionnées à l'article 81 contribuent à la rédaction de ces parties, chacun pour ce qui le concerne.

L'autorité organisatrice de transport transmet au préfet compétent ce rapport, accompagné de son avis sur le plan d'actions qu'il contient.

En cas d'insuffisance du rapport, le préfet peut demander la réalisation du diagnostic de sécurité prévu à l'article 86.

Pour les systèmes relevant du titre IV, l'exploitant est dispensé de la rédaction du rapport annuel sur la sécurité de l'exploitation du système.

Pour les systèmes mentionnés au 2° de l'article 76, le rapport annuel est rédigé par l'exploitant de transport de personnes. Il décrit les interfaces avec l'exploitant de transport de marchandises.

Base réglementaire

**une partie relative à
l'accidentologie**

**une partie relative au
contrôle interne**

**Le rapport annuel
*sur la sécurité de l'exploitation du
système***

**une partie relative aux
évolutions du système**

**une partie relative à un
plan d'actions unique
envisagé pour maintenir et
améliorer la sécurité du
système**

Base réglementaire



Base réglementaire

Le rapport annuel

*Précisé dans l'arrêté du 23 mai
2003*

Transmission en 2 temps,
par l'AO au préfet :

- au 30 juin pour les parties
1 à 7
- au 31 décembre pour
l'ensemble

Trame du rapport
annuel en annexe
8 de l'arrêté

Le guide Rapport Annuel



17/05/2018

Le guide Rapport Annuel

- A. Préambule
- B. Contenu détaillé du rapport annuel
- C. Cas des installations à câbles urbaines
- D. Cas des chemins de fer secondaires
- E. Modèles
- F. Élaboration du guide

B. La trame du Rapport Annuel

- 1. Modalités de rédaction du présent rapport.
- 2. Renseignements généraux.
- 3. Évolutions du système et de son environnement.
- 4. Bilan sécurité.
- 5. Analyse détaillée de l'accidentologie.
- 6. Contrôle interne.
- 7. Informations complémentaires
- 8. Plan d'actions unique
- 9. Avis et observations du (des) gestionnaire (s) de voirie sur le plan d'actions (§ 8) sur les parties qui le (s) concernent.
- 10. Avis et observations de l'autorité organisatrice sur le plan d'actions unique.
- 11. Annexe (s).

B. La trame du Rapport Annuel

- **1. Modalités de rédaction du présent rapport.**
- **2. Renseignements généraux.**
- 3. Évolutions du système et de son environnement.
- 4. Bilan sécurité.
- 5. Analyse détaillée de l'accidentologie.
- 6. Contrôle interne.
- 7. Informations complémentaires
- 8. Plan d'actions unique
- 9. Avis et observations du (des) gestionnaire (s) de voirie sur le plan d'actions (§ 8) sur les parties qui le (s) concernent.
- 10. Avis et observations de l'autorité organisatrice sur le plan d'actions unique.
- 11. Annexe (s).

B. La trame du Rapport Annuel

- **1. Modalités de rédaction du présent rapport**

- *Ce paragraphe présente les acteurs de la rédaction du rapport, lien avec la fiche*

- *Rappel les timings de transmissions*

- **2. Renseignements généraux**

- *Descriptif synthétique du réseau, plan global, type de système, parc de MR*

- *informations commerciales (km, voyages...)*

B. La trame du Rapport Annuel

- 1. Modalités de rédaction du présent rapport.
- 2. Renseignements généraux.
- **3. Évolutions du système et de son environnement.**
- 4. Bilan sécurité.
- 5. Analyse détaillée de l'accidentologie.
- 6. Contrôle interne.
- 7. Informations complémentaires
- 8. Plan d'actions unique
- 9. Avis et observations du (des) gestionnaire (s) de voirie sur le plan d'actions (§ 8) sur les parties qui le (s) concernent.
- 10. Avis et observations de l'autorité organisatrice sur le plan d'actions unique.
- 11. Annexe (s).

B. La trame du Rapport Annuel

■ 3. Évolutions du système et de son environnement.

→ identification des modifications survenues sur le système, qu'elles soient :

- - Structurelles (voies, MR, IF, aménagements IU...)
- - Opérationnelles (modification de l'offre, utilisation du 3.12, pas de maintenance...)
- - Organisationnelles (modification d'organisation dans le RSE & PIS notamment...)

Interface entre les données disponibles par l'exploitant et celles des autres acteurs (AO, gestionnaires de voirie)

⇒ rédaction d'une fiche IUTCS Céréma-Strmtg qui précise les rôles respectifs. Aujourd'hui en version provisoire

B. La trame du Rapport Annuel

- **3. Évolutions du système et de son environnement.**

→ mise à jour documentaire

→ suivi guides ou recommandations

B. La trame du Rapport Annuel

- 1. Modalités de rédaction du présent rapport.
- 2. Renseignements généraux.
- 3. Évolutions du système et de son environnement.
- **4. Bilan sécurité.**
- 5. Analyse détaillée de l'accidentologie.
- 6. Contrôle interne.
- 7. Informations complémentaires
- 8. Plan d'actions unique
- 9. Avis et observations du (des) gestionnaire (s) de voirie sur le plan d'actions (§ 8) sur les parties qui le (s) concernent.
- 10. Avis et observations de l'autorité organisatrice sur le plan d'actions unique.
- 11. Annexe (s).

B. La trame du Rapport Annuel

- **4. Bilan sécurité.**

- liste des faits notables de l'année de référence du rapport

- Indicateurs (génériques, de maintenance, thématiques, autres et précurseurs...)

Suivi pluriannuel de chaque indicateur (10 ans)

- Commentaires et appréciation de l'exploitant sur l'évolution de la sécurité du système par rapport aux années antérieures.

B. La trame du Rapport Annuel

Indicateurs thématiques d'accidentologie				
Indicateurs	Sous-indicateurs ou précisions	Métro- RER	TW / TT	
Dégagement de fumée dans une rame ou dans un tunnel *	<i>Feu et/ou dégagement de fumée avec intervention des services de secours</i>	X	X ⁽⁴⁾	
Déraillement ou déguidage *	<i>Intitulé « déraillement ou bivoie » de la base de données tramway qui comprend également les déguidages.</i>	X	X	
Collision entre rames *	<i>Somme des collisions entre rames par nez à nez, des collisions entre rames par rattrapage, des collisions entre rames par prise en écharpe et des situations de collision sans impact</i>	X	X ⁽⁵⁾	
Heurt d'obstacle *	<i>Somme des Heurts d'obstacle et des situations de heurt d'obstacle sans impact</i>	X		
Atteinte au système par l'environnement extérieur *	<i>Événements liés aux intempéries ou aux interfaces avec le milieu extérieur</i>	X		
Accident individuel de personnes *	Chute à la voie / plateforme depuis le quai	X		
	Entraînement par une rame	X		
	Chute entre rame et quai ou entre deux voitures	X		
	Heurt sur le quai par une rame en mouvement	X		
	Électrocution ou électrisation	X		
Évènement voyageur	<i>Indicateur global tramway correspondant au type « événements voyageurs » saisis dans la base de données Accidents</i>			X
Événements en lien avec LAC et caténaire	<i>Exemple : rupture d'ancrages, de haubans, etc.</i>	X	X	
Divers * (à l'appréciation de l'exploitant)	Évacuation en interstations ou intergares s'étant mal déroulée	X	X ⁽⁶⁾	
	Défaut matériel roulant	X	X	
	Défaut installations fixes	X	X	
	Tout autre incident en lien avec la sécurité	X	X	

B. La trame du Rapport Annuel

- 1. Modalités de rédaction du présent rapport.
- 2. Renseignements généraux.
- 3. Évolutions du système et de son environnement.
- 4. Bilan sécurité.
- **5. Analyse détaillée de l'accidentologie.**
- 6. Contrôle interne.
- 7. Informations complémentaires
- 8. Plan d'actions unique
- 9. Avis et observations du (des) gestionnaire (s) de voirie sur le plan d'actions (§ 8) sur les parties qui le (s) concernent.
- 10. Avis et observations de l'autorité organisatrice sur le plan d'actions unique.
- 11. Annexe (s).

B. La trame du Rapport Annuel

- **5. Analyse détaillée de l'accidentologie.**

→ Prise en compte des événements survenus et des précurseurs pour réaliser l'analyse détaillée de l'accidentologie :

- ✓ par type d'événements,
- ✓ Par zones géographiques
- ✓ Par type de configuration

→ suite à l'analyse, présentation des actions correctives faites ou prévues

→ Suivi des impacts des actions correctives réalisées les années précédentes

B. La trame du Rapport Annuel

- 1. Modalités de rédaction du présent rapport.
- 2. Renseignements généraux.
- 3. Évolutions du système et de son environnement.
- 4. Bilan sécurité.
- 5. Analyse détaillée de l'accidentologie.
- **6. Contrôle interne.**
- **7. Informations complémentaires**
- 8. Plan d'actions unique
- 9. Avis et observations du (des) gestionnaire (s) de voirie sur le plan d'actions (§ 8) sur les parties qui le (s) concernent.
- 10. Avis et observations de l'autorité organisatrice sur le plan d'actions unique.
- 11. Annexe (s).

B. La trame du Rapport Annuel

- **6. Contrôle interne.**

- Bilan du dispositif permanent de contrôle (contrôles réalisés, liste des audits des différents niveaux,...)
- Suivi des audits, internes et externes

- **7. Informations complémentaires**

- Bilan formation
- Bilan PIS et exercice périodique
- Bilan disponibilité
- Bilan vandalisme

B. La trame du Rapport Annuel

- 1. Modalités de rédaction du présent rapport.
- 2. Renseignements généraux.
- 3. Évolutions du système et de son environnement.
- 4. Bilan sécurité.
- 5. Analyse détaillée de l'accidentologie.
- 6. Contrôle interne.
- 7. Informations complémentaires
- **8. Plan d'actions unique**
- 9. Avis et observations du (des) gestionnaire (s) de voirie sur le plan d'actions (§ 8) sur les parties qui le (s) concernent.
- 10. Avis et observations de l'autorité organisatrice sur le plan d'actions unique.
- 11. Annexe (s).

B. La trame du Rapport Annuel

■ 8. Plan d'actions unique

Le plan d'action doit présenter par actions :

- date d'ouverture de l'action
- source origine de l'action (retour d'expérience issu de l'analyse des § précédents, dossiers de sécurité DSR, DSA ou DS, recommandation, audits, études particulières, etc.)
- statut de l'action (en cours, reportée, annulée, réalisée, etc.)
- descriptif de l'action
- le pilote et les acteurs
- Quantification ou quantification sommaire de la difficulté technique
- l'état d'avancement de l'action si l'action est réalisée sur plusieurs années.

Actions possiblement globalisées, issues des dossiers de sécurité et du Rex

B. La trame du Rapport Annuel

- 1. Modalités de rédaction du présent rapport.
- 2. Renseignements généraux.
- 3. Évolutions du système et de son environnement.
- 4. Bilan sécurité.
- 5. Analyse détaillée de l'accidentologie.
- 6. Contrôle interne.
- 7. Informations complémentaires
- 8. Plan d'actions unique
- **9. Avis et observations du (des) gestionnaire (s) de voirie sur le plan d'actions (§ 8) sur les parties qui le (s) concernent.**
- **10. Avis et observations de l'autorité organisatrice sur le plan d'actions unique.**
- **11. Annexe (s).**

B. La trame du Rapport Annuel

- **9. Avis et observations du (des) gestionnaire (s) de voirie sur le plan d'actions (§ 8) sur les parties qui le (s) concernent.**

- **10. Avis et observations de l'autorité organisatrice sur le plan d'actions unique.**

- **11. Annexe (s).**
 - Base de données événements
 - Dossiers carrefours

C. Cas des installations à câbles urbaines et

D. Chemins de fer secondaires

- Ces parties permettent de couvrir les particularités associées aux systèmes de transports à câbles urbains (TPH de Brest par exemple)
- → analyse § par § du rapport annuel avec l'objectif d'identifier les spécificités éventuelles et de remplacer les parties non adaptées

C. Cas des installations à câbles urbaines et

D. Chemins de fer secondaires

§ de la partie B			Nouvelle rédaction
1	à	2.1	<i>inchangé</i>
2	2.2		<p><i>Le paragraphe est remplacé par :</i></p> <p><u>Détails attendus, de préférence par ligne, pour l'année de référence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre d'heures de fonctionnement (nombre d'heures d'ouverture commerciale ⁽¹⁾) et en outre, pour les systèmes va et vient, le nombre de trajets par sens, • Nombre de passages annuels ⁽²⁾. • Nombre maximal de rames ou véhicules en service. <p>⁽¹⁾ : Heures de fonctionnement avec passagers (et uniquement ces heures là)</p> <p>⁽²⁾ : Un passage est considéré comme le voyage d'une personne qui est rentrée dans le système de transport</p>
3	3.1		<i>inchangé</i>
		3.1.a	<p><i>Le début du paragraphe est remplacé par :</i></p> <p>Modifications structurelles du système de transport</p> <p>Liste avec description et justification succincte des modifications réalisées et mise en service au cours de l'année de référence, qu'elles soient substantielles ou non, pour les sous-systèmes suivants, y compris le traitement de l'obsolescence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gares, • Motorisation/freinage, • Système de tension câble, • Architecture contrôle / commande, • Véhicules, • Ligne ou voie, • Autres (locaux techniques,...).

Suites

Année 2018 : année de « rodage » de cette première version du guide sur le nouveau RA.

- capitaliser les difficultés rencontrées
- Échanges utiles et nécessaires après une première application par de nouvelles réunions des GT
- Une réunion déjà programmée pour le GT principal le 18/09 pour aborder le Rex parties 1 à 7.
- ajustement probable du guide suite à ce Rex 2018



STRMTG

SERVICE TECHNIQUE DES REMONTÉES MÉCANIQUES ET DES TRANSPORTS GUIDÉS

FIN